DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002471-20200915-20-080-AFFMAR-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2020
Publication : 18/09/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 20/080/AFF MAR

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2020

OBJET : AFFAIRES MARITIMES
Remise en cause de la procédure de délégation de service public pour l'extension et l'exploitation du port de plaisance et de pêche et prorogation de la déclaration d'intérêt général.

L'an deux mille vingt, le quinze du mois de septembre à 17 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 09 septembre 2020 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI.

Absents : Florence VALLI.

Avaient donné procuration : Pierre-Olivier MILANINI à Jean-Christophe ANGELINI ; Dumenica VERDONI à Emmanuelle GIRASCHI ; Janine ZANNINI à Didier LORENZINI ; Paule COLONNA CESARI à Michel GIRASCHI ; Jeanne STROMBONI à Petru VESPERINI ; Marie-Luce SAULI à Jacky AGOSTINI ; Marie-Antoinette FERRACCI à Véronique FILIPPI ; Claire ROCCA SERRA à Santina FERRACCI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie APOSTOLATOS ; Nathalie CASTELLI à Gérard CESARI ; Antoine LASTRAJOLI à Jean-Claude TAFANI ; Grégory SUSINI à Nathalie MAISETTI ; Ange Paul VACCA à Vincent GAMBINI ; Marie-Antoinette CUCCHI à Camille de ROCCA SERRA ; Joseph TAFANI à Georges MELA.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La pandémie de COVID 19 et l'état d'urgence sanitaire déclarés par l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 ont déjà des conséquences considérables sur l'activité économique et plus particulièrement sur la plaisance et le tourisme.

Ce contexte affecte tous les pans de l'économie et notamment le tourisme. A court terme, le financement privé des grands projets d'équipements s'en trouvera compromis. Tel est le cas aujourd'hui du financement de Porto Neo dans le cadre d'une concession.

Le délai nécessaire pour un « retour à la normale » est très incertain. Il convient donc d'en tirer les conséquences en abandonnant la procédure de concession lancée, et en résiliant le marché d'assistance à maitrise d'ouvrage conclu pour la passation de cette concession.

De surcroît, l'abandon de la procédure de concession permettra de reprendre en mains le dossier et de mieux maitriser le calendrier des investissements tout en assurant un contrôle étendu de la gestion portuaire.

Si la situation actuelle affecte la possibilité de mettre en place un montage concessif reposant sur un financement privé à risque, le projet lui-même ne saurait être remis en cause. L'extension du port demeure indispensable pour un développement économique et touristique durable de Porto Vecchio.

L'arrêté préfectoral du 16 janvier 2020 a reporté les dates de démarrage et d'achèvement des travaux d'extension du port de plaisance et de pêche de Porto-Vecchio antérieurement prévues par l'arrêté d'autorisation loi sur l'eau modificatif du 2 février 2017. La date limite de démarrage des travaux a ainsi été reportée au 30 avril 2022 avec un délai maximum pour les travaux de 8 années. En conséquence, il est nécessaire de proroger pour une durée de cinq années la déclaration d'intérêt général du projet d'extension du port opérée par la délibération du 26 janvier 2015.

Dans ce contexte il est proposé à l'assemblée :

- de décider d'abandonner la procédure de concession de l'extension du Port,
- d'autoriser la résiliation du marché d'assistance à maitrise d'ouvrage relatif à cette procédure,
- de confirmer l'intérêt général du projet d'extension du Port en cohérence avec l'arrêté du 16 janvier 2020 qui proroge les délais de réalisation.

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement et son article L.126-1,

Vu l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° 12/071/PORT du 12 juillet 2012 approuvant l'avant-projet finalisé de l'extension du port de plaisance et de pêche,

Vu la délibération n° 12/126/AFF MAR du 17 décembre 2012 approuvant le principe du recours à la Délégation de service public par voie de concession pour la gestion du Port de Plaisance,

Vu la délibération n° 15/002/AFF MAR du 26 janvier 2015 portant déclaration d'intérêt général du projet d'extension du port communal de plaisance et de pêche,

Vu la délibération n° 19/021/AFFMAR du 27 mars 2019 décidant du recours à une délégation de service public pour l'extension et l'exploitation du port de plaisance et de pêche,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-01-16-005 du 16 janvier 2020 portant report des dates de démarrage et d'achèvement des travaux d'extension du port de plaisance et de pêche de Porto-Vecchio indiquées dans l'arrêté d'autorisation loi sur l'eau modificatif n° 2A-2017-02-02-002 du 02 février 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 11 septembre 2020,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'abandonner la procédure de délégation de service public envisagée pour le projet d'extension du port de plaisance et de pêche pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 2 : de résilier le marché d'AMO conclu pour la passation de la délégation de service public susvisée.

ARTICLE 3 : de proroger la déclaration d'intérêt général du projet d'extension du port de plaisance et de pêche pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 4 : d'initier une réflexion et des études pour planifier les travaux de l'extension du port conformément à la prorogation des délais de l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2020. Ces études permettront de définir le montage opérationnel le plus performant compte tenu des enjeux du projet.

ARTICLE 5 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice		33
Nombre de membres présents		17
Nombre de procurations		15
Nombre de suffrages exprimés		32
Votes :	pour	
	dont procurations	
	contre	
	dont procurations	
	abstention	
	dont procurations	
	unanimité	**X**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

MAIRIE DE PORTO-VECCHIO
47 47
CORSE DU SUD